

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'an deux mille vingt et un le vingt-huit janvier à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Malraux – Espace Bouchonnerie.
Présents :	27	
Pouvoirs :	2	
Absents :	0	

Date de convocation : 22 janvier 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARTINELLI Patrick, Jean Bernard KISTON, BRACCO Priscilla, BENINTENDI Marc, LORiot Véronique, ROVERE Jean Luc, BLANC Josette, AUDA Jean Pierre, MATTEI Sylvie, GHARBI Gérard, CHORDA Gilberte, DEGOUEY Françoise, CALVIN Claude, MOGNO Alexandre, MAZZOLENI Emily, PIZZORNO Maryse, HAINIGUE Michel, MARCEL Martine, RAVIGNEAUX Dominique, BACCINO Christian, BOURGES Stéphanie, GOZZOLI Stéphanie, PARDIGON Peter, POLESKA Lionel, , BIGARE Marc, PRADIER Alain, BAFFARD Virginie.

Absents ayant donné procuration :

- VERBRUGGHE Quentin à POLESKA Lionel
- FANTINO Nadine à BIGARE Marc

Secrétaire de séance : A l'unanimité : voix 29 POUR (dont 2 pouvoirs), Madame BOURGES Stéphanie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h33.

Madame Stéphanie BOURGES est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur le maire présente ses vœux à l'assemblée à l'occasion de ce premier conseil de l'année 2021, dans un contexte qui reste malheureusement dans la continuité de 2020 sur le plan de la crise sanitaire.

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : désignation de représentants au Comité des Fêtes

Aucune objection n'étant faite, Monsieur le maire commence par le point n°1

1. Avis sur la dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces des dimanches de février 2021)

Monsieur le maire informe,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, M. le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1er février et le 28 février 2021.

Cette dérogation aurait pour objet d'autoriser l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021 afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie suite aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis du conseil municipal est sollicité sur cette éventuelle dérogation au repos dominical.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis du conseil municipal est sollicité sur cette dérogation. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

DE DONNER un avis favorable à la dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces des dimanches de février 2021).

2. Information sur les décisions municipales

Monsieur le Maire informe,

Vu la délibération en date du 25/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°31-2020 du 17/12/20	Passation d'un contrat de maintenance du logiciel FLUXNET avec la société IDEATION INFORMATIQUE
N°01-2021 du 05/01/21	Contrat de coréalisation pour un concert avec le festival de musique des chapelles
N°02-2021 du 05/01/21	Passation d'une convention relative à la mise à disposition de la commune de Pierrefeu de moyens humains et matériels par l'UIISC7
N°03-2021 du 19/01/21	Passation d'un contrat de maintenance de d'installation de systèmes de sécurité électronique avec la société G2S Fire et Security

3. Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la création d'emplois permanents à temps complet relatifs aux avancements par voie de promotion interne et d'intégration directe

Monsieur Jean Bernard KISTON, 1^{er} adjoint prend la parole,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

La commune a fait le choix :

- de recruter un rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le poste d'assistante de direction encadrante au sein du cabinet du Maire et de la direction générale
- de proposer à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise des agents titulaires
- de procéder à l'avancement de grade des agents titulaires.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois permanents à temps complet comme suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer des emplois permanents à temps complet comme suivant :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs,

D'INSCRIRE au budget et en particulier aux chapitres et aux articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

4. Délibération portant sur les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec participation financière entre la commune et la Région.

Madame Sylvie MATTEI, adjointe aux écoles prend la parole,

La Région est l'autorité organisatrice de premier rang en matière de transports publics routiers de personnes, organise les services de transports scolaires pour

un effectif supérieur ou égal à cinq élèves en application de l'article 2.1 du règlement régional des transports scolaires.

Depuis 2019, il a été appliqué la règle des trois kilomètres des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayants droits aux transports.

Pour les communes qui souhaitent maintenir des services pour les non-ayants droit, ils prennent à leur charge les coûts correspondants aux services concernés. Cette procédure est reconduite entre les partenaires pour cette nouvelle année scolaire

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et de financement de la ligne 8835.

La présente convention est applicable à compter de l'année scolaire 2020/2021 et pour être renouvelée par tacite reconduction pour l'année scolaire 2021/2022.

La participation communale pour ce service est estimée à 42 464,5 € HT, calculée sur une base de 139 jours de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec La Région pour l'année scolaire 2020-2021 et 2021/2022.

**5. Participation communale des transports scolaires des cars
des campagnes des élèves maternelles et primaires**

Madame Sylvie MATTEI poursuit,

La Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales.

Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les élèves.

L'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles sur le site d'inscription au transport scolaire régional, déterminé par la Région.

Les parents doivent acquitter le montant du titre de transport directement auprès de la Région.

Aussi, la commune de Pierrefeu-du-Var souhaite maintenir la gratuité pour le service des cars des campagnes en faveur des élèves maternelles et primaires, correspondant à un niveau de participation de 90 € et de 45 € pour les familles plus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.

Plusieurs familles s'étant inscrites en cours d'année au transport scolaire (maternelle et primaire), la trésorerie nous demande de délibérer et de joindre la liste nominative des familles bénéficiant de cette subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

DE RENOUVELER la gratuité du service des cars des campagnes pour les élèves de maternelle et de primaire au niveau de l'article 6574 subventions sur la base d'une liste nominative

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle : Ecole de JSP de Porte des Maures

Monsieur le Maire reprend :

Par courrier du 04/12/20, le Président de l'école de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), association créée en septembre 2020, a sollicité la mairie afin d'obtenir une aide pour son développement.

Cette école est fondée sur la collaboration de sapeurs-pompiers des CIS de Cuers, Collobrières, Puget Ville et Pierrefeu du var.

Ses activités principales sont :

- Regrouper les jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement
- Assurer la formation des JSP et les préparer à l'obtention du brevet national des JSP dans le respect des textes en vigueur
- Faciliter le recrutement des sapeurs-pompiers dans les CIS supports
- Favoriser l'engagement civique et développer la culture de la sécurité civile chez les jeunes

L'association compte 4 pierrefeucains dans cette première promotion.

Pour pallier à la charge importante liée à l'équipement des JSP, l'association sollicite une aide à hauteur de 500 € par personne, soit 2000 €

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une aide financière de 2000 € à l'association « l'école de JSP de Porte des Maures »

Question de Monsieur Alain PRADIER : « Monsieur le Maire, pouvez-vous nous renseigner sur le cursus pour l'obtention de ce brevet ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « cette formation se fait en 3 ans et demi pour aboutir sur un diplôme de jeune pompier volontaire et une embauche dès l'âge de 18 ans »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

D'ATTRIBUER à l'association « l'école de JSP de Porte des Maures » une subvention exceptionnelle de 2000 €

7. Annulation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de modification du boulodrome – modification du local municipal - 2021

Monsieur le Maire informe :

Une délibération de création d'une AP/CP pour réaliser la modification du local municipal proche du boulodrome avait été soumise au Conseil Municipal du 10/07/20, dans les termes suivants :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (Estimation)	MONTANT DES C.P.	
		2020	2021
Travaux au Boulodrome municipal. Agrandissement du local.	96.000 €	48.000 €	48.000 €
TOTAL	96.000 €	48.000 €	48.000 €

Or, il apparait que cette réfection pourrait s'intégrer pleinement au réaménagement d'ensemble de la zone du Dixmude, qui fait par ailleurs, elle aussi, l'objet d'une AP/CP.

Il est donc proposé d'annuler l'AP/CP décidé le 10/07/20 et d'intégrer cette opération à l'AP/CP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de village – Zone du Dixmude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

APPROUVE l'annulation de la délibération N°05 du 10/07/20

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de village – zone du DIXMUDE – 2021

Monsieur le Maire continue :

Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de ville – Zone du Dixmude qui vont s'étaler jusqu'en 2022, il est proposé de modifier l'AP/CP de la façon à réviser le montant estimé de l'opération et à y intégrer la réfection du local à proximité du boulodrome :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (Estimation)	MONTANT DES C.P.			
		2019	2020	2021	2022
*Réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de village – Zone Du Dixmude et réfection du local des boules	1.200.000 €	0 €	0 €	600.000 €	600.000 €
*Études techniques et de faisabilité & M.O.	174.136 €	0 €	15.816€	118.320 €	40.000 €
TOTAL	1.374.136 €	0 €	15.816 €	718.320 €	640.000 €

Pour information, il est apparu important de Mettre en œuvre un schéma d'aménagement et de fonctionnement unique et global du centre village afin de faciliter la circulation piétonne, le stationnement et créer un véritable espace public touristique, vitrine de la commune à proximité du monument le plus connu de Pierrefeu-du-Var : Le Dixmude.

Création d'une voie partagée sur le boulevard Henri Guérin, qui se prolonge sur la rue de la République. Élimination du stationnement sur la place Jean Jaurès. Mise en valeur du Dixmude. Exploitation touristique et économique de la place Jean Jaurès.

Le schéma d'aménagement et de fonctionnement unique et global du centre-ville, permettra :

- D'identifier les enjeux stratégiques d'aménagement.
- De relier les différents espaces publics entre eux afin de créer une cohérence urbaine du centre-village.
- D'affirmer une identité propre à chaque place, de créer des espaces publics structurants pour ayant des vocations précises :
 - o Le Dixmude : l'entrée de ville Est, le belvédère... **un espace public touristique vitrine de la commune** (monument, panorama, stationnement, terrasses de cafés...).
 - o La place Wilson : le véritable **cœur de ville commercial**
- De renforcer l'identité globale de la ville, en créant, une charte des espaces publics qui garantit :
 - o Des espaces publics qualitatifs, faciles, agréables, désencombrés.
 - o Des commerces mieux desservis avec des terrasses plus agréables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

APPROUVE le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de ville – Zone du Dixmude.

Comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (Estimation)	MONTANT DES C.P.			
		2019	2020	2021	2022
*Réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de village – Zone Du Dixmude et réfection du local des boules	1.200.000 €	0 €	0 €	600.000 €	600.000 €
*Études techniques et de faisabilité & M.O.	174.136 €	0 €	15.816 €	118.320 €	40.000 €
TOTAL	1.374.136 €	0 €	15.816 €	718.320 €	640.000 €

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

9. Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réalisation d'une

**station de traitement biologique des effluents
phytosanitaires - 2021**

Monsieur le Maire informe,

Le 06 avril 2017, le conseil municipal votait une AP/CP pour permettre la réalisation d'une station de traitement des effluents phytosanitaires. Un dossier de demande de subventions (80%) avait été réalisé avec l'aide de la Fédération des Caves Coopératives et fut présenté à la DRAAC le 02 août 2017. Une déclaration au titre de la loi sur l'eau avait été réalisée. La notification devait alors intervenir en octobre 2017 et permettre un démarrage des études et travaux sur la fin d'année 2017. Ce calendrier n'a pas pu être respecté car la notification fut donnée par la DRAAC en septembre 2018. Les procédures de consultation ont permis de notifier le marché le 3 décembre 2019. Il est à présent nécessaire de revoir la répartition de l'autorisation et des crédits de paiement 2020 et 2021 afin de clôturer l'opération. Les modifications sont les suivantes :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (Marché attribué)	MONTANT TOTAL DES C.P.				
		2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation d'une station de traitement des effluents phytosanitaires	560.909,70 €	0 €	0 €	33.419,70 €	525.150 €	2.340 €
TOTAL	560.909,70 €	0 €	0 €	33.419,70 €	525.150 €	2.340 €

Pour information, il est apparu important de proposer aux exploitants un outil technique permettant de satisfaire aux obligations règlementaires. En effet, sont autorisés l'épandage ou vidanges des effluents phytosanitaires dès lors qu'ils ont été soumis à un traitement par un procédé physique chimique ou biologique. Les effluents épandables peuvent alors se présenter sous forme liquide ou solide. Pour autant l'épandage n'est pas garanti. Aussi la solution technique proposée permet de minéraliser les boues au maximum. Les boues produites étant réduites, elles seront soutirées uniquement tous les 3 ou 4 ans, et ne représenteront plus que 0,05% du volume total des effluents à traiter. Par ailleurs, elles seront épandables après réalisation d'une analyse spécifique.

Cette réalisation nécessite de créer et de mettre en place :

- Une aire de lavage d'environ 120 M² ;
- De viabiliser le site (électricité, eau, accès, ...) ;
- De mettre en place le process : électricité et automatismes, cuve de stockage, station de traitement, ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réalisation d'une station de traitement biologique des effluent phytosanitaires comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (Marché attribué)	MONTANT TOTAL DES C.P.				
		2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation d'une station de traitement des effluents phytosanitaires	560.909,70 €	0 €	0 €	33.419,70 €	525.150 €	2.340 €
TOTAL	560.909,70 €	0 €	0 €	33.419,70 €	525.150 €	2.340 €

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

10. Budget Commune – Autorisation de lancement des premiers

Monsieur le Maire explique,

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget commune, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Art 212 2031 922 : Immobilisations incorporelles, frais d'études (étude toitures écoles).

Montant : 35 880.00 euros TTC

Art 020 2031 921 : Immobilisations incorporelles, frais d'études (MO réalisation nouveaux WC)

Montant = 10 800.00 euros TTC

Art 026 2138 961 : Autres constructions (Enduits murs du cimetière – Travaux toiture cimetière).

Montant = 36 844.00 euros TTC

Art 020 2135 921 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions (travaux cloisons hôtel de ville).
Montant = 2 600.00 euros TTC

Art 251 2135 921 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions (Climatisation restaurant municipal)
Montant = 14 460.00 euros TTC

Art 822 2151 941 : Installations matériel et outillage techniques (Place de parking au-dessus des WC – travaux protection incendie).
Montant = 46 000.00 euros TTC

Art 822 21578 901 : Autre matériel et outillage de voirie (Godet chargeur)
Montant = 10 362.49 euros TTC

Art 822 2158 941 : Autres installations, matériel et outillage techniques (Vidéo protection)
Montant = 39 057.00 euros TTC

Art 020 2183 901 : Autres immobilisations corporelles Matériel de bureau et informatique (ordinateur service urbanisme- Ordinateur Mac pour DAO service communication).
Montant = 3 168.00 euros TTC

Art 020 2184 901 : Autres immobilisations corporelles – Mobilier (bureaux – armoire spécifique de protection)
Montant = 11 600.00 euros TTC

Art 022 2188 901 : Autres immobilisations corporelles (équipements divers pour le service élection)
Montant : 14 400.00 euros TTC

Art 020 2188 901 : Autres immobilisations corporelles (rack à vélo)
Montant = 7 146.00 euros TTC

Art 020 2313 926 : Immobilisations corporelles en cours Constructions (travaux démolition Grignotière)
Montant = 195 600.00 euros TTC

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 3 257 576.90 euros.

11. Budget EAU – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire explique,

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.
Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget Eau, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 de l'Eau, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Art 218 901 : Autres immobilisations corporelles (poste de supervision).
Montant : 24 249.21 euros HT

Art 2156 901 : Matériel spécifique d'exploitation (compteurs eau spécifiques)
Montant : 1 050.00 euros HT

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 415 641.51 euros.

12. Budget Assainissement – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire explique,

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget Assainissement, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 de l'Assainissement, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Art 2156 972 : Installations, matériel et outillage techniques (Réalisation d'un portique de levage à la STEP).

Montant : 22 620.00 euros TTC

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 482 435.51 euros.

13. Désignation de représentants de la commune au Comité des Fêtes

Suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 25 mai 2020 et conformément aux statuts du Comité des Fêtes, la commune de Pierrefeu du var doit désigner 3 élus pour siéger au sein du conseil d'administration du comité des fêtes dont 2 seront membres du bureau.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mme DEGOUEY Françoise
- Mr PARDIGON Peter
- Mr MOGNO Alexandre

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)

PRECISE que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour (dont 2 pouvoirs)

DESIGNE :

- Mme DEGOUEY Françoise
- Mr PARDIGON Peter
- Mr MOGNO Alexandre

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame BAFFARD Virginie : « Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire, concernant les travaux d'assainissement, quels sont ceux qui vont être entrepris dans les hameaux et peut-on avoir un calendrier approximatif des travaux ? »

Monsieur le Maire répond : « il est prévu une station de relevage pour les hameaux qui sera implantée en face le complexe. Deux propriétaires doivent encore nous donner leur accord pour passer sur leur propriété. D'ici 10 jours, la maîtrise d'ouvrage va être lancée pour préparer le cahier des charges. La durée des travaux est prévue pour 2021/2022. »

Question de Madame BAFFARD Virginie : sur le site « info » de la commune, un point sur le quartier durable est mis en ligne. En le parcourant, on peut lire « un verger sera créé dont la production à terme sera utilisée par une association locale. Pouvez-vous nous en dire plus sur le type d'association qui pourrait en bénéficier ? Ne pourrions-nous pas envisager que ces fruits soient consommés dans les cantines scolaires ?

Réponse de Monsieur le Maire : « ce verger se situe au niveau du giratoire en travaux (cave coopérative), il n'a pas de but pré défini pour l'instant. »

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le maire donne des informations d'ordre général :

- Concernant le site du Réal Martin, le sanatorium est détruit, les permis de construire sont déposés pour les « collectifs » (groupe ARCADE), et seront déposés fin avril pour les maisons individuelles (MAISON DU MIDI) et les logements handicapés (OMNIA).
- Concernant le giratoire de la cave coopérative, Monsieur Jean Pierre AUDA, l'adjoint aux travaux, précise que les travaux sont en phase finale il reste à mettre de niveau le rond-point (le 04/02/21), le revêtement final est prévu le 08/02/21, il sera donc prévu une voie de contournement pour les urgences et les VL
- Concernant les aides financières accordées aux commerçants (lié à la crise sanitaire) : une aide leur a déjà été accordée pour le mois de novembre 2020 et une délibération vient d'être votée en conseil communautaire de M.P.M pour leur accorder une aide pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021.
- Concernant la vaccination COVID-19, le préfet a répondu qu'il était favorable à un centre de vaccination sous réserve de doses de vaccins. Madame BLANC, adjointe au CCAS précise que 545 personnes de plus de 75 ans ont été recensées et 230 ont répondu qu'elles étaient d'accord pour se faire vacciner.

La séance est levée à 18h18.

Le Maire
Patrick MARTINELLI



La secrétaire de séance
Stéphanie BOURGES

